

## Noblesse : examen d'élections contestées, lors de la séance du 8 juin 1789

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Noblesse : examen d'élections contestées, lors de la séance du 8 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 78;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1875\\_num\\_8\\_1\\_4427\\_t2\\_0078\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4427_t2_0078_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

confié par un peuple entier, impose un devoir rigoureux dont on est comptable à ceux qu'on représente. Ce devoir étant commun à tous les membres de l'Assemblée nationale, ne peut être rempli qu'en commun dans l'Assemblée générale, où tous les députés sont réunis. Aucune Chambre séparée ne pourrait être exclusivement revêtue du droit qui s'y trouve attaché vis-à-vis des membres qu'elle renferme, car aucune Chambre ne peut disposer de l'autorité de la nation.

Les faits opposés sont sans conséquence devant des principes si simples et si raisonnables. Les droits d'une nation ne peuvent pas être aliénés parce qu'elle a négligé d'en faire usage. Ces devoirs ne peuvent pas être anéantis parce qu'elle a négligé de les remplir.

La discussion étant épuisée, la séance est continuée à un autre jour pour la lecture et la clôture du procès-verbal.

Cette opération a été faite le 9 juin, après que les commissaires de la noblesse ont reconnu l'exactitude du procès-verbal.

La séance est levée.

## ÉTATS GÉNÉRAUX.

*Séance du dimanche 7 juin 1789.*

### COMMUNES.

A l'ouverture de la séance, M. Dupont rend compte de la conférence qui a eu lieu hier.

*Un membre* fait lecture des deux premiers articles du règlement provisoire, lesquels sont relatifs à la manière de former les bureaux, et au nombre des députés qui doivent composer chaque bureau.

*Un membre* propose de former vingt bureaux qui pourront se tenir chez différents députés.

**M. Target.** J'observe qu'il ne faut pas consumer le temps en discussion. Le nombre de vingt bureaux et celui de trente députés par bureau doit être adopté ; mais je ne suis pas d'avis qu'ils se tiennent chez les députés.

*Un membre.* Je crois que pour détruire tout esprit particulier de province, et pour confondre tous les intérêts, il est essentiel de ne pas placer dans le même bureau plusieurs députés de la même province. Je propose en conséquence de composer le premier bureau du premier député inscrit sur la liste, du 21<sup>e</sup>, du 41<sup>e</sup>, ainsi de suite jusqu'à ce qu'il y en ait trente, que le 31<sup>e</sup> député de la liste soit le premier du second bureau, et ainsi de suite.

L'Assemblée adopte la proposition et le mode d'exécution.

La séance est levée.

## ÉTATS GÉNÉRAUX.

*Séance du lundi 8 juin 1789.*

### CLERGÉ.

Vingt-quatre membres sont nommés pour aller à Meudon jeter l'eau bénite sur le corps de Mgr le dauphin.

**M. Dulau**, archevêque d'Arles, fait le rapport de la conférence tenue le 6 devant les commissaires du Roi.

On lit la réponse faite par le Roi à la députation qui est allée communiquer à Sa Majesté les inquiétudes dont la Chambre est pressée sur les besoins et la misère du peuple. Elle est conçue en ces termes :

« Les objets que me présente la délibération du clergé fixe depuis longtemps mon intérêt et mon attention. Je crois n'avoir négligé aucun des moyens propres à rendre moins funeste l'effet inévitable de l'insuffisance des récoltes. Mais je verrai avec plaisir se former une commission des États généraux qui puisse, en prenant connaissance des moyens dont j'ai fait usage, s'associer à mes inquiétudes et m'aider de ses lumières. »

Ensuite on lit plusieurs mémoires sur le commerce des grains et sur les moyens de soulager le peuple.

La séance est levée.

### NOBLESSE.

La séance est employée à l'examen de quelques élections contestées, et particulièrement de la députation du Dauphiné.

### COMMUNES.

**M. Bailly**, en ouvrant la séance, annonce qu'il y a trois objets qui doivent occuper l'Assemblée.

1<sup>o</sup> Nommer les adjoints et un doyen.

2<sup>o</sup> Déterminer le nombre, et choisir ceux qui iraient en députation jeter, ce soir à cinq heures, de l'eau bénite sur le corps de feu Mgr le dauphin.

3<sup>o</sup> Que plusieurs personnes demandent l'impression de la délibération du clergé, prise le 6, et la réponse des communes.

Les députés se rassemblent par gouvernements pour nommer leurs adjoints, qui sont :

MM. Blanquart Dessalines, Giraud Duplessis, Tixedor, Pernel, Gérard de Vic, de Luze de l'Étang, Schmitz, Vaillant, Warel, Enjubault de la Roche, Populus, Camus, Houdet, Rousselet, Meynier de Salinelles, Dabbadie. MM. Boëry, Pison du Galand, Milanais et Rewbell sont rappelés au bureau par une nouvelle élection.

MM. les adjoints sont chargés de procéder à l'élection d'un nouveau doyen. Ils se retirent pour faire le scrutin ; ils rentrent dans la salle, et annoncent que M. Bailly a de nouveau réuni les suffrages. De vifs applaudissements se font entendre. M. Bailly profite d'un moment de silence pour témoigner à l'Assemblée sa reconnaissance. On l'applaudit de nouveau, et il ne peut continuer son compliment.

On procède à la nomination de la députation qui doit rendre les derniers devoirs à feu Mgr le dauphin. MM. du bureau sont chargés de faire le choix des membres qui doivent la composer. Ils nomment tous les anciens adjoints.